

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de Collemiers du mercredi 01 juillet 2026 à 20h00

Sur convocation adressée par le Maire le 25 juin 2026, dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du conseil municipal du 05 juin 2026**
- **Rentrée scolaire maternelle Egriselles :**
Convention de participation charges de fonctionnement et restauration scolaire (RPI du Sivos CESV)
- **Avenant contrat Depreytère cantine salle des fêtes**
- **Devis vidange fosse septique salle des fêtes**
- **DM n°1 (résultat d'investissement reporté)**
- **Informations diverses**
Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de COLLEMIERS, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Simone MANGEON, Maire.

Le Conseil municipal de la commune de Collemiers, régulièrement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 01 juillet 2026 à 20 heures, à la mairie, sous la présidence de Madame Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Nadine ROCA, Alain CORNEAU, Aurélie DE BO, Christophe PEZET, Laurent NAILLE, Sophie LITRA, Jean-Philippe GALLIEN, Aurélie ALLOUIS, Anthony PRADISSITTO, Elodie PEZET, Alexandre BERNARD, Pascal PREVOST et Laurent TROUÉ.

Excusé(s) : Virginie DIOT ayant donné pouvoir à Laurent TROUÉ.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUIS

La séance est ouverte à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 sans observation.

Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur le RPI du Sivos CESV et dont la commune de résidence n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant : Année scolaire 2026/2027

Mme MANGEON présente la convention au conseil municipal pour la rentrée scolaire 2026/2027. Cette convention a pour objet de fixer le montant de la contribution et son règlement au titre des participations aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire pour le ou les enfants de petite et moyenne section de la commune de Collemiers fréquentant l'école maternelle d'Egriselles le Bocage ou de Cornant.

Participation financière aux frais de scolarité

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant les enfants issus d'autres communes. En fonction de ces dispositions, le Sivos CESV fixe le montant de la participation basée sur l'année civile écoulée pour l'année scolaire à venir. Selon l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'école maternelle et le nombre d'enfants scolarisés sur l'année scolaire, le coût moyen par élève est de 1 400 €.

Le coût pour la commune de Collemiers s'élève à 1400 € multiplié par le nombre d'enfants scolarisés sur le regroupement du Sivos CESV. (Pour l'instant, 7 maternelles dont 2 petites sections et 5 moyennes sections)

Le versement devra se faire à 50 % en septembre et 50% en janvier.

Participation financière aux charges de fonctionnement de la restauration scolaire

Selon l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à la restauration sur l'année, le coût moyen d'un repas est 12.77 €. Les familles de la commune de Collemiers participent à hauteur de 4.70 € le repas, en complément la commune de Collemiers s'engage à participer à hauteur de 8.07 € par repas pour couvrir les dépenses.

Le coût pour la commune de Collemiers s'élève à 8.07 € multiplié par le nombre de repas préparés pour les enfants utilisant le service de restauration du Sivos CESV.

Une facture sera établie chaque fin de mois avec le récapitulatif des repas préparés, le paiement se fera à réception de celle-ci.

Durée

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2026-2027.

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Après avoir délibéré le conseil valide la convention et mandate Mme MANGEON pour sa signature.

Mme MANGEON informe le conseil municipal qu'à la rentrée de septembre 2027, les enfants de maternelles ne seront plus accueillis à Egriselles le Bocage. Elle souhaite trouver une structure qui pourra accueillir nos élèves et que cette solution soit pérenne afin de garantir un bon équilibre pour nos enfants.

Avenant contrat Depreytère restauration scolaire Foyer Rural de Collemiers

Mme MANGEON présente l'avenant reçu le 01/07/2026.

Le Groupe Depreytère Restauration a la mission de fournir les repas scolaires au Foyer Rural de Collemiers le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le sujet de cet avenant est la prolongation du contrat de septembre 2026 à juillet 2027.

BPU Collemiers septembre 2026 :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	TVA	
Repas maternelles	3,56 €	3,76 €	0,20 €	TVA 5,5%
Repas élémentaires	3,80 €	4,01 €	0,21 €	TVA 5,5%
Repas adultes	4,98 €	5,25 €	0,27 €	TVA 5,5%

Après délibération, le conseil valide l'avenant au contrat Depreytère et mandate Mme MANGEON pour sa signature.

Dossier de préemption : parcelle D617 (rue des Bruyère)

Mme MANGEON présente le dossier au conseil municipal. Un rendez-vous a été pris avec M. Yoann LOUIS, directeur de pôle du service urbanisme de la CAGS. (Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais).

La suite à donner et les réponses sur ce dossier leur sera apportées au prochain conseil.

Dossier vidange fosse septique salle des fêtes

2 devis sont présentés :

SVE Environnement : vidange fosse septique salle des fêtes de 5000 litres + vidange bac à graisse de 500 litres pour un montant de 550 € HT

SOS vidange : vidange rinçage d'une fosse de 5000 litres et nettoyage des canalisations, vidange rinçage d'un bac à graisse de 500 litres. Nettoyage rinçage 2 regards pour un montant de 786 € HT

Un troisième devis a été demandé à Véolia.

DM n°1 (résultat d'investissement reporté)

Une coquille s'est glissée dans la délibération 22042026-02 vote du compte administratif. En effet, le compte de gestion prévoit un résultat de clôture de **21 207.13 €** et non 21 207.00 € à reporter au R001.

Une régularisation a été demandée par la trésorerie et une DM sera prise. (0.13 €)

Recensement de la population

La campagne de recensement de la population s'effectuera **du 21 janvier au 20 février 2027**. La secrétaire, Mme LONGUÉPÉE Rachel sera le coordinateur communal. Elle sera en charge avec Mme MANGEON d'accompagner l'agent recenseur dans sa démarche auprès des différents foyers du village. Celui-ci sera nommé très prochainement.

La commune informera la population par le biais du site de la commune, de l'application de Panneau Pocket et des panneaux d'affichage. Des visioconférences sont programmées en septembre.

Informations et questions diverses

- **Réception chemin empierré (chemin à côté du cimetière) :** Mme MANGEON présente le compte-rendu de la visite de réception. Conformément aux termes de la convention entre le département et la commune de Collemiers signée le 28 janvier 2022, il a été procédé à une visite technique des travaux réalisés par l'entreprise AXAN TP pour le rétablissement du chemin rural situé au Nord du cimetière de Collemiers, le 15 juin 2026. Il a été constaté :

- que le tracé est légèrement différent du tracé joint à la convention : l'entreprise a repris le tracé emprunté par les agriculteurs et déjà noté d'un passage busé (consignes insuffisamment relayées par le département). Il n'y a donc pas eu pose d'un nouveau passage busé.

- que la destruction de l'ancien chemin rural au sud de la voie à rétablir, non prévu initialement dans la convention mais que le département a accepté et prendre en charge, est bien réalisé et conforme aux attentes du futur exploitant M. BAECKE Denis.

- que l'empierrement du chemin rural à rétablir a bien été réalisé jusqu'à la limite de l'emprise départementale/jusqu'à l'emprise de l'ancien chemin rural incluse.

- que l'empierrement manque à de nombreux endroits d'éléments fins (couche de gnt 0/31.5 plutôt constituée de gros éléments). Contactée, l'entreprise AXAN TP s'est engagée à vérifier la bonne tenue du chemin lors de son retour sur site pour finaliser les travaux connexes de l'AFAFE (septembre 2026) et à apporter une couche de finition si besoin.

Ces constats étant faits, le chemin est considéré comme conforme aux attentes de la convention. L'utilisation du chemin est donc autorisée et les démarches de remise de l'emprise foncière à la commune peuvent être engagées. Avec l'accord du conseil municipal, Mme MANGEON signe la convention.

- **Installation de 3 poubelles :** une poubelle a été installée à côté de chaque arrêt de bus (village, Petit et Grand Vil-Cul) par l'agent communal M. GAUTROIS Dominique et M. ROCA Gilles

- **Location salle des fêtes : 3 référents sont nommés (Mme Aurélie DE BO, Mme Elodie PEZZET et M. Jean-Philippe GALLIEN).** Ces 3 personnes sont en charge d'effectuer l'état des lieux, la remise des clés avec les personnes qui louent la salle des fêtes de Collemiers.

Mme MANGEON intervient en informant que le lave-vaisselle de la cantine est mis à disposition des personnes qui louent la salle ainsi que la vaisselle.

- **Sécurité village :** Lors de la réunion participation citoyenne le 13 juin à la salle des fêtes de Collemiers en compagnie Du Major PORTIER de la gendarmerie de SENS et de son équipe. Présentation de notre nouveau référent Mme BOYÉ Anne-Charlotte. Proposition par le Major de mettre des caméras de surveillance à chaque entrée du village, car actuellement sur les 27 commune de l'agglomération, Collemiers et Gron ne sont pas équipées. Mme PEZET Elodie est en charge du dossier et doit s'occuper des devis. Normalement, le Maire signale la possibilité de recevoir des subventions des amendes de police.

- **Vitesse dans le village** : Proposition de mettre des bandes rugueuses voire des pochoirs « rappel 30 » directement sur la voirie. Plusieurs pistes sont à l'étude. Mme LITRA Sophie propose un projet à savoir effectuer des panneaux 30 qui seraient décorés par les enfants de l'école de Collemiers. Ces panneaux viendraient compléter la signalisation déjà mise en place par la commune. Mme MANGEON Simone va demander à l'institutrice si elle serait intéressée par ce projet. De plus, des contrôles sont effectués régulièrement par la gendarmerie.

- **Date du prochain conseil municipal** : lundi 31 août à 20h dans la salle du conseil municipal

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Madame le Maire a levé la séance à 22 heures trente minutes, remerciant les membres du Conseil dynamiques, pour la qualité des échanges et leur implication dans la gestion des affaires communales.

Répertoire – Réunion du mercredi 01 juillet 2026

N°	Objet	Page	Folio	Classification
01072026-01	Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur le RPI du Sivos CESV et dont la commune de résidence n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant : Année scolaire 2026/2027			
01072026-02	Avenant contrat Depreytère Restauration scolaire Foyer Rural (septembre 2026 à juillet 2027)			
01072026-03	Vidange fosse septique Foyer Rural			
01072026-04	DM n°1 résultat d'investissement reporté			

Nom-Prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLOUIS Aurélie	x			
BERNARD Alexandre	x			
CORNEAU Alain	x			
DE BO Aurélie	x			
DIOT Virginie			x	Laurent TROUÉ
GALLIEN Jean-Philippe	x			
LITRA Sophie	x			
MANGEON Simone	x			
NAÏLE Laurent	x			
PEZET Christophe	x			
PEZET Elodie	x			
PREVOST Pascal	x			
PRADISSITTO Anthony	x			
ROCA Nadine	x			
TROUÉ Laurent	x			

Le Maire,

Simone MANGEON

Le secrétaire de séance,

Aurélie ALLOUIS


